Charles .

∠oi № 90.017

Portant création d'un parc national dans la préfecture de la SANGHA-MOAERE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

- Art. 1er : Il est créé dans la Préfecture de la SAMGMA-MBAERE dans le Sud-Ouest de la République Centrafricaine, un parc en forêt dense dénommé "PARC NATIONAL DE DZANGA-N'DOKI".
- Art. 2: Le Parc National de DZANGA-N'DOKI couvre une superficie de 1.220 Km2 et comprend deux (2) secteurs disjoints, à savoir:
 - DZANGA au Nord et
 - N'DOKI au Sud.
 - A. LE SECTEUR DE DZANGA

Le Secteur de DZANGA a une superficie de 495 Km2. Il est limité :

- AU NORD: Par une ligne droite Est-Quest orientée à 270º depuir la borne nº 1 sur la frontière Centrafricano-Congola: à 3º 04' 30" latitude Nord, jusqu'à la source de la rivière Babango jusqu'au Confluent de cette rivière avec son affluent gauche à la borne nº 3 à 33º 02' 1 latitude Nord at 16º 21' 14" longitude Est.
- AU SUD: —Par la rive gauche de la rivière KENYE, remontant dopuis la borne Nº 4 à 2º 50°26" latitude Nord et 16 21° 14" longitude Est jusqu'au Confluent de la riviò KOUNGANA à la borne nº 5, puis remontant la KOUNGANA par la rive gauche jusqu'à sa source à la borne nº 6 dopuis la source de la MOUNGANA en suivant une ligne droite Mord-Quest-Sud-Est orientée à 135º jusqu'à la borne nº 7 située sur la frontière Centrafricano-Congolaise à 2º 33' 47" latitude Nord.
- A L'EST : -Par la frontière Centrafricano-Congolaise depuis la borne nº 7 située à 2º 44° 47° latitude Nord, jusqu' la borne nº 1 située à 3º 04° 30° latitude Nord.

<u> </u>				
ļ				
•				
•				
:	•			
‡				
ì				
1				
1				
ţ				
:				
į				
1				
1				
}				
<u>†</u>				
1				
1				
1				
1				
:				
:				
:				
· i				
1				
1				

B. LE SECTEUR N'DOKI

Le Secteur de N'DOKI se trouve au Sud de LINDJOMBO et couvre une superficie de 725 Km2. Il est limité :

- AU NORD: -Par la ligne droite Est-Ouost prientée à 270º depuis la borne nº 6 située sur la frontière Centrafricano-Congolaise à 2º 35' O6" latitude Nord jusqu'à la born nº 9 sur la rive gauche de la rivière BANGMA à 2º 35' O6" latitude Nord.
- A L'OUEST :-Par la rive gauche de la SANGHA depuis la borne nº 9 située à 2º 35° OS" latitude Nord, en descendant la rivière jusqu'à la frontière Centrafricano-Congolaise à la borne nº 10 située à 1º 13° 26" latitude Nord.
- A L'EST: Par la frontière Centrofricano-Congolaise depuis la borne nº 10 située à 2º 13' 26" latitude Nord, jusqu'à la borne nº 8 située à 2º 33' 06" latitude Nord.

C. PRE-PARC

Chaque Secteur est entouré par une zone périphérique de deux (2) kilomètres de large intitulé "PRE-PARC".

- Art. 3: Le Parc National DZANGA-N'DOKI fait partie du domaine public de l'Etat et est placé sous la tutolle du Ministère chargé de la Faune. Il est administré par un conservateur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Fauno.
- Art. 4: La gestion de ce Parc National est faite conformément à l'ordonnance nº 84.0043 du 27 juillet 1984 portant protection de la Faune Sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine.
- Art. 5 : La présente Loi sora enregistrée et publiée au flournal Officiel de la République Centrafricaine. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Bangui, le 29 Décembre 1990

André KOLINGO/A.-

